



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_03_86
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation de la Manifestation municipale « le Carnaval » prévue le samedi 04 avril 2026 entre 12h00 et 18h00, il convient de réglementer la circulation sur les voies : **Allée de l'Europe, place François Mitterrand, Avenue Pasteur, Rue Georges Clémenceau, Rue de Los Héros.**

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Dans le cadre du carnaval, organisé par la Ville du Haillan, **l'allée de l'Europe sera fermée à la circulation des véhicules à moteur autour de la Place François Mitterrand le samedi 4 avril 2026 de 12h00 à 18h00.**

Seul l'accès aux riverains est maintenu à double sens sur la portion de l'allée de l'Europe entre l'avenue Pasteur et les résidences Météores et Pasteur.

Les circulations cycliste et piétonne sont maintenues. Dans le cadre de la manifestation, les services municipaux et les services de secours ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 2 : Dispositions particulières stationnement

Le stationnement sera interdit de 8h00 à 18h00 le samedi 4 avril 2026 place F Mitterrand :

- Entre la Halle et l'ancien CCAS,
- Sur la place GIG/GIC,

Article 3 : Dispositions particulières « cortège »

Entre 15h30 et 18h00, le temps du passage du cortège, la circulation sera momentanément interrompue par la Police Municipale pour faciliter et sécuriser la progression du défilé.

Le cortège cheminera de la façon suivante : départ Place François Mitterrand ► Avenue Pasteur (dans le sens Bordeaux St Médard-en-Jalles) ► Rue Georges Clémenceau ► Rue Los Héros ► arrivée cour d'école de l'élémentaire centre.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Jeunesse du Haillan
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le 11/03/2026

La Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DU HAILLAN' in the 'Gironde' department. The stamp features a central emblem with a sun and a castle. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte